



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau.
Francs 43, franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Détails sur l'assassinat de La Colonge. — Affaires d'Espagne. — Dernières nouvelles de Madrid. — Nouveau manifeste de M. Mendizabal. — Modifications apportées au tarif des douanes françaises. — Observations de M. Quetelet sur la comète de Halley. — Détails sur l'ouragan aux environs de Mons. — Nominations dans l'Ordre Léopold. — Lettre de Bruxelles. — Mélanges. — Jurés de la cour d'assises de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 11 octobre. — Le Temps a annoncé que la situation des prisonniers de Ham était déplorable, qu'ils étaient tous plus ou moins indisposés, et que M. Guernon-Ranville bien que le plus jeune était menacé d'un crachement de sang, résultant du défaut d'exercice pendant cinq années. Il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle; les prisonniers de Ham se portent bien, même M. de Chantelauze qui toutefois est réellement atteint d'aliénation.

— Une arrestation a été faite, mardi, à Charenton, sur la personne d'un individu se disant Goldsmith, et qui y galoppait comme courrier devant la voiture de deux voyageurs piémontais. Le lendemain, les gendarmes de la route du Midi ont reçu l'avis que la surveillance qu'on leur avait recommandée pour s'emparer de la personne de don Miguel, n'était plus nécessaire. Cette double circonstance a fait penser que l'individu arrêté n'était autre que le prétendant portugais. Mais qu'en aurait-on fait depuis six jours? Ne serait-ce pas lui qui aurait été conduit à Fontainebleau? et ne faudrait-il pas expliquer ainsi ce qu'il a été dit de gens arrêtés et détenus à Fontainebleau, et qui ont passé pour les auteurs d'une tentative contre la vie du roi? Il est vrai qu'en même temps les gazettes italiennes annoncent le retour à Rome de don Miguel qui venait de Venise. Mais ce bruit aurait pu être répandu à dessein.

— On écrit de Lyon, le 8 octobre :

« Le curé de La-Colonge, qu'on soupçonnait l'auteur de la mort d'une modiste de Lyon, avec laquelle il avait entretenu des liaisons coupables, vient de faire l'aveu de son crime au juge d'instruction. Il en a raconté toutes les circonstances : Il dit qu'il a toujours eu pour sa victime la passion la plus vive. Au dernier moment encore il l'engageait à s'enfuir; et comme elle lui représentait les difficultés et le malheur de leur situation, dans un moment de désespoir et d'amour, il la pressa violemment dans ses bras, et cette étreinte a été telle que Marie Besson est restée morte. Dès ce moment, de La-Colonge a eu la tête perdue; pour se débarrasser du cadavre, et l'emporter hors de sa maison, il l'a enveloppé dans un sac après l'avoir dépecé pour que les formes, apparaissant sous la toile, ne le trahissent pas. Pendant le trajet, le sac a crevé et c'est pièce à pièce que de La-Colonge a été forcé d'aller chercher les restes de sa maîtresse. En faisant ces aveux, La-Colonge versait d'abondantes

MELANGES.

Un paysan suisse, père de trois enfants, avait pris ses quartiers d'été dans un de ces chalets où les habitants des belles vallées du canton de Vaud se retirent pour faire paître leurs troupeaux sur les revers des montagnes. Il vivait là avec sa femme et ses trois enfants, dont l'aîné, âgé de huit ans, était idiot, le cadet, âgé de cinq ans, muet, et le plus jeune un petit enfant en jaquette. Il arriva qu'un jour l'enfant fut laissé seul avec ses frères. La mère ne les avait pas plus tôt quittés que les trois marmots étaient déjà fort loin de la petite habitation, courant et gambadant sur les rochers.

De retour au logis, et n'y trouvant plus ses enfants, la mère se mit à leur poursuite et finit par les trouver; mais ils n'étaient plus que deux : l'idiot manifestait sa joie de la façon la plus bruyante; le pauvre petit muet, au contraire, paraissait consterné, et l'expression de terreur de ses yeux et de toute sa figure donnaient bien vite à la mère de tristes pressentiments. En vain essayait-elle de deviner quelque chose à toute cette pantomime, dont elle n'avait que trop raison de s'effrayer. La jubilation singulière de l'idiot et la mine effarée du petit muet ne lui apprenaient rien.

Enfin, les gestes les plus expressifs de l'idiot, ressemblant assez à ceux d'une personne qui aurait trouvé, à sa grande joie, ce qu'elle cherchait depuis long-temps, firent penser à la mère que son fils avait été emmené par un ami ou un voisin : ce qui arrivait quelquefois, le petit marmot étant fort aimé dans le voisinage pour sa gentillesse et son bon caractère. Mais la nuit vint : point de nouvelles de l'enfant.

Le lendemain, les malheureux parents se mirent de nouveau à la recherche de leur fils. Ils étaient à peu de distance du chalet, quand un aigle vint à voler sur leurs têtes; nouvelles joies de l'idiot, nouvelles terreur du petit muet

larmes. Il a dit au juge d'instruction que c'était la première fois qu'il pleurait depuis son crime, et qu'il trouvait du soulagement dans l'aveu même qu'il en faisait, malgré les fatales conséquences que cet aveu devait avoir pour lui.

— Le conseil général du département du Nord a voté une somme de 1,200 fr. pour le monument à ériger à la mémoire du maréchal Mortier.

— Nous savions qu'une nouvelle découverte d'argent et de billets de banque avait été faite au domicile des époux Maës; mais comme elle était de peu d'importance comparativement aux précédentes, nous n'avions pas cru devoir en parler. Nous pouvons affirmer que la découverte n'est pas de 127,000 fr., comme l'ont dit plusieurs journaux, mais seulement de 27,000 fr. C'est en procédant à la levée des scellés en présence des héritiers présomptifs, que cette somme a été trouvée. (Gaz. des Trib.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel contient les nouvelles suivantes :

« Une dépêche télégraphique de Perpignan, en date du 7 octobre, contient les nouvelles suivantes :

« Le 3, deux députés de la junte de Barcelone sont partis pour Madrid.

« Un courrier extraordinaire a annoncé le 4 à Barcelone la réunion prochaine des cortès d'après un système d'élection très-large.

« Le 7, les Navarrais se sont rapprochés de Figuières, où l'on attend des secours de Barcelone.

« Il y a eu, à Mahon, un mouvement dans lequel les archevêques de Santiago, de Saragosse et de Tarragone ont manqué d'être assassinés.

« Une lettre de Pau, en date du 6, contient les nouvelles suivantes :

« Les juntes de l'Estramadure se sont dissoutes comme celles de Saragosse et de Barcelone.

« Le comte de las Navas s'est arrêté sur les bords du Manzanarès pour attendre les événements.

« Malgré ce qu'on dit à cet égard les journaux français, le bruit court ici que la division portugaise est entrée en Castille le 30 septembre.

« La prise du chef de bande Rozet, s'est confirmée; il a été passé par les armes avec 71 hommes de sa bande.

« Une seconde lettre, datée de Bayonne, 6 octobre, annonce que Mina a écrit au maire de Bayonne qu'il allait se rendre à Barcelone.

« Presque toute l'artillerie carliste est à Onate. »

La même lettre se termine ainsi : « Les journaux de Bayonne contiennent encore aujourd'hui des détails de prétendus combats qui auraient eu lieu récemment. Mais je puis vous assurer que, du 20 au 27 septembre, il n'y a eu aucune action sérieuse.

« Je ne sais pas davantage d'où partent toutes les nouvelles qui nous reviennent ici de Paris; mais les trois quarts sont fausses. »

— On écrit de Bayonne, le 7 octobre : « Don Carlos a été rejoint à Estella par les divers corps qui entouraient Vittoria. Ces forces, réunies à celles de la Navarre, sont concentrées à Estella et à Siranguy. Le général Villaréal, avec plusieurs bataillons et sept pièces d'artillerie arrivées d'Onate, a quitté les environs de Vittoria pour se porter vers la Puebla, occupée par une forte garnison chrétienne. Cordova, longeant la rive droite de l'Ebre et, suivant le mouvement de concentration des carlistes sur Estella, a réuni sous ses ordres environ 12,000 hommes à l'Erin. Tous ces mouvements indiqueraient que l'on s'attend à une prochaine attaque sérieuse des carlistes contre Puente-la-Reina. »

— Il paraît que la communication entre la frontière de Barcelone reste interrompue. Voilà huit jours qu'on a reçu les journaux de Barcelone.

— On écrit de Madrid, le 3 octobre :

« Le choix des membres de la commission, chargée de rédiger le projet de loi électorale, a été universellement approuvé, et le décret qui change le nom de milice urbaine en celui de garde nationale a été accueilli par des illuminations. On a ouvert une souscription parmi les commerçants de Madrid pour les frais d'armement de 3,000 volontaires. Vingt souscripteurs ont fourni, à eux seuls, 600,000 réaux. La Catalogne, Valence, l'Estramadure, la Castille et la Galice ont adhéré aux mesures prises par le gouvernement pour la convocation des cortès et la révision du statut royal. On attendait l'adhésion de l'Arragon et de l'Andalousie. L'Estramadure a offert 10,000 volontaires au gouvernement qu'il dirigera sur le point qu'il jugera convenable de confier à leur patriotisme, et qui seront équipés et soldés aux frais de la province. Si le ministère ne se fût promptement concilié l'opinion publique, l'armée du Nord aurait proclamé la constitution de 1812, et le général Cordova a eu peine à empêcher cette manifestation de l'esprit des troupes. Ce général, au surplus, a beaucoup de popularité, et on espère qu'il rendra de grands services à la cause nationale. »

qui se serrait contre son père et se cachait la tête entre ses deux mains pour ne point voir l'oiseau. Alors la mère comprit que son enfant avait été enlevé par un oiseau de proie.

En effet, le matin même du jour où ce funeste accident avait eu lieu, un chasseur s'était placé en embuscade avec son fusil près du nid d'un aigle, afin d'attendre, pour le tirer, que l'oiseau rentrât dans son aire. Après avoir guetté sa proie pendant quelques heures avec toute la persévérance qui caractérise le chasseur des Alpes, il finit par apercevoir un de ces terribles oiseaux qui planaient lourdement au-dessus des rochers, et paraissait d'un volume double de celui des aigles ordinaires.

Imaginez la surprise et l'effroi du chasseur quand l'aigle s'approchant de plus près, il entendit des cris plaintifs et distingua la figure d'un petit enfant que l'oiseau tenait dans ses serres. Il n'hésita pas à faire feu sur l'aigle, au risque de tuer l'enfant. C'est le seul parti à prendre; le chasseur fait sa prière à Dieu, vise l'oiseau; la balle va frapper l'aigle à la tête, et le pauvre enfant est délié et rendu à sa malheureuse mère, qui n'en croyait pas ses yeux. Il avait été horriblement déchiré par les ongles de l'aigle, mais aucune de ses blessures n'était mortelle. (J. de Paris.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

L'huisier appelle Adélaïde Moskou, dite la Moskowa. Une femme à moustaches grises, et qui ne ressemble pas mal à un vieux grognard en bonnet de police, s'avance en portant la main à sa cornette en signe de salut militaire. « Faites excuse, M. le président, dit-elle, je m'appelle Blanchard; la Moskowa n'est qu'un sobriquet qu'on m'a donné, parce que j'ai été à Moscou avec l'autre, dans le temps que j'étais attachée au 4^e corps; — aujourd'hui je suis en retraite; je vends des petits gateaux. » (On rit.)

M. le président : Vous êtes prévenue de voies de fait graves envers la femme Dumanet.

La Moskowa : Des voies de fait, plus souvent ! je ne connais que mes chaussons : il y a vingt ans que j'en vends devant l'Ambigu.

La femme Dumanet : Ça ne vous empêche pas d'insulter le pauvre monde, à preuve que vous m'avez traité de voleuse en me donnant un grand coup de poing dans mes estomacs ! (On rit.)

La Moskowa : Pourquoi que vous m'avez dit que mes gateaux ne me coûtaient qu'une pour ?

M. le président : Votre conduite n'en est pas moins coupable vis-à-vis d'une personne de l'âge de la femme Dumanet.

La Moskowa, pleurant : Coupable ! une vieille troupière comme moi !

M. le président : Ce n'est pas une raison...

La Moskowa, de même : Qui a été 20 ans dans le militaire !

M. le président : Vous n'en avez pas moins eu tort...

La Moskowa : Connue de toute la grande armée ! (Bruyante hilarité.)

M. le président : La femme Dumanet se plaint cependant...

La Moskowa, fondant en larmes : J'ai servi sous le maréchal Ney !

Le tribunal, ayant sans doute égard aux longs services de la prévenue dans la grande armée, ne la condamne qu'à 3 fr. d'amende seulement. (Marques de satisfaction dans l'auditoire.)

La Moskowa, faisant le salut militaire : Merci, Messieurs, que le bon Dieu vous garde !

Le décret du 28, pour la convocation des cortès actuelles, est précédé d'un document que l'on peut considérer comme un nouveau manifeste du ministre Mendizabal :

« Les derniers décrets bienfaisants de V. M., et l'approbation dont elle a daigné honorer les principes de gouvernement consignés dans l'exposition que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 14 septembre de cette année, ont calmé l'agitation qui affligeait notre malheureuse patrie. Le jour de la conciliation générale est très-prochain ; avec ce jour commencera une nouvelle ère de gloire pour V. M. et de bonheur pour le peuple espagnol. Alors aussi commenceront à se développer les principes qui doivent lier pour toujours les libertés publiques au trône de votre auguste fille. Une convocation des Cortès du royaume est généralement reconnue indispensable pour réviser, d'accord avec l'autorité royale, à l'effet d'assurer d'une manière stable et permanente l'exécution des anciennes lois fondamentales de la monarchie, et en les imprégnant de l'esprit du siècle, et en les accommodant aux exigences de civilisation actuelle.

« Cependant, si tout le monde convient de cette nécessité qui, une fois satisfaite, fermera pour toujours l'abîme des dissidences politiques, il existe des divergences d'opinions sur les moyens à ajouter dans des circonstances actuelles pour réunir les Cortès d'une manière légale, et qui ne fournissent pas un prétexte à des difficultés ultérieures.

« Trois moyens se présentent pour atteindre ce bill si désiré ; 1° la convocation de nouvelles cortès, en vertu d'un système nouveau promulgué par V. M. ; 2° la même convocation, en vertu de la loi électorale actuelle ; 3° la convocation des cortès actuelles pour faire une nouvelle loi d'élections.

Après avoir examiné ces divers moyens le ministre continue ainsi :

« La nécessité de convoquer les cortès actuelles est démontrée ; ce moyen est le plus direct et le plus facile, et les cortès actuelles sont le seul organe légal de la volonté publique qu'il soit donné à V. M. de consulter dans la situation actuelle. Cette législation, dont la session pourra s'ouvrir dans un mois et demi, délibérera sur la nouvelle loi électorale, suivant laquelle seront convoqués les cortès qui devront lui succéder, et sur les affaires les plus urgentes de l'administration. Lorsque la nouvelle loi électorale aura été faite, et que les nouvelles Cortès seront réunies, notre ère parlementaire commencera. La distribution et l'équilibre des pouvoirs publics, les prérogatives du trône, les droits de la nation, la responsabilité ministérielle, les lois organiques et même la loi d'élections, si on le juge convenable, pourront être établies définitivement.

« Et une fois que toutes ces questions politiques seront résolues, le trône et la nation pourront concentrer exclusivement leur attention sur les objets de l'administration, les sources de la richesse nationale et le bien-être des peuples, cause et but de l'institution de tout gouvernement. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à V. M. de convoquer immédiatement les Cortès actuelles de la monarchie, pour atteindre le but exprimé dans la présente exposition respectueuse.

« Au palais, 28 septembre 1835.

« J. AL AREZ MENDIZABAL. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE.

Voici un extrait du compte-rendu de la séance d'avant-hier de l'académie des sciences et belles lettres de Bruxelles :

« M. Quetelet communique quelques renseignements sur la comète de Halley qu'il a commencé à voir à l'Observatoire de Bruxelles, vers le milieu du mois dernier. Ce n'est qu'à partir de la nuit du 29 au 30 septembre, qu'il a réussi à voir la comète à l'œil nu ; elle se présentait alors comme une étoile de cinquième grandeur. La nébulosité a continué d'acquiescer de plus en plus d'étendue et d'éclat : la partie la plus lumineuse et qu'on peut considérer comme le noyau, est à-peu-près au centre ; jusqu'à présent, il n'a guère été possible de lui reconnaître une queue. M. Quetelet cite, au sujet de cette circonstance remarquable, le passage d'une lettre qu'il vient de recevoir de M. Wartmann, astronome à Genève (1). Les différentes

(1) La comète qui, à cause du mauvais temps, n'avait pu être observée les deux nuits précédentes, avait parcouru depuis les dernières observations une partie assez considérable du ciel. Elle se trouvait dans la soirée d'avant-hier (10 octobre) un peu plus haut que L de la grande ourse, et elle était presque aussi apparente que cette étoile, quand on la regardait à l'œil nu. Elle a pu être observée avec les grands instruments méridiens, à l'instant de son passage inférieur ; elle suivait de très-près L de la grande ourse par son mouvement en ascension droite. Malheureusement, la force des instruments méridiens n'a pas permis de la voir avec toute la netteté désirable ; on avait trop compté sur la lumière du noyau, et la rapidité de son passage a porté obstacle au changement des oculaires.

éphémérides calculées sur les observations de 1759, se sont généralement accordées à faire passer la comète plus bas que la place qu'elle occupe effectivement dans le ciel ; d'après ces éphémérides, la comète devrait aussi se trouver plus avancée dans sa marche. Elle passe actuellement avec beaucoup de rapidité au-dessus du carré de la Grande-Ourse.

« M. Quetelet communique aussi les observations météorologiques qu'il vient de faire d'heure en heure du 21 au 22 septembre, pour répondre à l'appel fait à tous les astronomes par sir J. Herschel, dans la vue de déterminer les oscillations atmosphériques et leurs réactions réciproques dans les deux hémisphères.

« M. Crahay communique aussi les observations horaires qu'il a faites à Malines, mais dont il a été forcé d'interrompre la série pendant quelques heures de la nuit.

« Enfin, ces deux météorologistes parlent successivement d'un abaissement considérable qu'ils ont remarqué dans la hauteur barométrique pendant la matinée qui a précédé la séauce. Cet abaissement est tel, que depuis quelques années le baromètre n'a point été aussi bas ; il marquait à l'Observatoire, à 9 heures du matin, 724 m. 59 m., après les réductions usitées en pareil cas. La quantité de pluie tombée a été considérable.

— On écrit de Mons, le 10 octobre :

« Une tempête a éclaté cette nuit sur notre ville. Le vent qui avait commencé de souffler avec force dans l'après-midi, s'était calmé le soir ; mais il reprit avec une nouvelle intensité vers minuit, et il atteignit son plus haut degré de violence à cinq heures du matin. Il avait alors un tel degré de fureur qu'il grondait comme le tonnerre autour des édifices.

« Si ce coup de vent se fût prolongé de quelques minutes, il est certain qu'on eût eu de plus grands désastres à déplorer, heureusement qu'il cessa tout-à-coup.

« On n'entend parler aujourd'hui que des funestes effets de cette tempête. Un moulin a été renversé à la porte de Berlainmont et un autre, dit-on, à Pâturages. A Saint-Symphorien, le clocher de l'église, à Frameries, à Hyon, à Cucsmes, etc., des toits, des granges et des maisons ont été renversés. Nous apprendrons sans doute plus tard d'autres malheurs.

Chose remarquable, le baromètre qui était hier à 27 p. 6 1/2 lignes marquait à l'heure de l'événement 26 p. 6 1/2 l. Nous ne l'avons vu si bas que lors de la secousse de tremblement de terre que nous avons ressentie en 1834.

Le vent soufflait du sud-ouest, le thermomètre était à 8° 0.

(Industriel du Hainaut.)

— CHEMINS DE FER. La circulation sur le chemin de fer a pris dès son ouverture un développement hors de toutes les prévisions ; aussi la construction d'une seconde voie sur la section de Malines à Bruxelles est-elle devenue nécessaire, avant même que le transport des marchandises ait été organisé, et avant que cette section ait acquis le complément de son utilité par sa continuation jusqu'à Anvers. Dans leur projet, les ingénieurs avaient admis l'éventualité d'un accroissement du nombre des voyageurs et des quantités de marchandises présumées, lequel conduirait à l'établissement d'une seconde voie, et pour qu'ils ne fussent pas entravés plus tard dans ces travaux, les terrains devraient être, comme ils sont en effet, achetés sur une largeur suffisante à une double voie ; mais certes, ni le gouvernement, ni les ingénieurs, ni personne n'aurait osé supposer que le service des voyageurs seuls exigerait sitôt cette construction. Un avis du ministre de l'intérieur, en date du 6 octobre, annonce pour le 22 de ce mois, l'adjudication, en forme ordinaire, de l'entreprise des terrassements de la seconde voie sur la section de Malines à Bruxelles. (Union.)

— Deux bataillons du 4^e de ligne iront occuper le camp de Beverloo, pour le garder pendant l'hiver.

Suite et fin des nominations dans l'ordre Léopold, par arrêté du 14 septembre 1835 :

Au 9^e régiment, M. N. G. H. G. Devicq de Cumplich, capitaine adjudant major, pour la bravoure dont il a fait preuve à l'affaire de Boutersem, au mois d'août 1831.

M. P. Mullet, tambour-major, pour sa bonne conduite et les services qu'il a rendus dans la campagne de 1831.

M. M. Pannekoek, sergent, pour la grande bravoure dont il a fait preuve en 1831, à Lubbeck, où il a reçu onze blessures.

Au 12^e régiment, L. J. Masseau, capitaine, pour la grande bravoure dont il a fait preuve les 5 et 6 août 1831, contre une sortie des Hollandais de la citadelle d'Anvers ; il a beaucoup contribué à les arrêter, et seul en a attaqué sept, qu'il a tués ou mis en fuite.

M. B. Borremans, capitaine, pour sa bonne conduite dans les affaires du mois d'août 1831.

M. G. Fayot, sergent, pour son excellente conduite et la bra-

voure dont il a fait preuve à St. Joris Wing et Beutersem, au mois d'août 1831.

Au 3^e régiment de chasseurs à pied, F. J. N. J. M. de Nieupoort (vte. de), colonel commandant le régiment, pour ses bons et honorables services et en récompense de ceux qu'il a rendus dans le commandement du 3^e régiment de chasseurs à pied.

M. P. Burgs, capitaine, pour ses anciens et bons services et en particulier pour sa conduite le 5 août 1831, devant Anvers.

M. J. J. Simon, sous-lieutenant, pour ses bons et loyaux services et sa conduite le 14 août 1831, à Diest, où il a fait deux prisonniers de guerre.

M. L. Schoenen, caporal, pour son excellente conduite et la bravoure dont il a donné des preuves dans tout le cours de la campagne de 1831.

Au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, M. F. J. Schelle, capitaine, pour ses bons et loyaux services, pendant une longue carrière toute militaire.

M. J. Terwagne, maréchal de logis, pour le courage qu'il a montré à l'affaire de Louvain, où il a puissamment contribué à sauver une pièce d'artillerie.

Au 1^{er} régiment de lanciers, M. J. A. Mertens, maréchal des logis, pour les services qu'il a rendus pendant 34 années d'une honorable carrière militaire.

Au 1^{er} régiment de cuirassiers, M. G. Delibolton, major, pour ses anciens et bons services, et ceux qu'il a rendus dans l'instruction théorique et pratique du régiment de cuirassiers.

M. P. Somers, capitaine, pour sa longue et honorable carrière militaire, et les services qu'il a rendus à l'administration.

M. C. J. Otte, sous-lieutenant, pour le bon exemple et l'impulsion qu'il a donné à son peloton à l'affaire du 8 août 1831.

M. J. B. Smolders, maréchal des logis, et P. B. Van den Eeckhout, brigadier, pour la bravoure dont ils ont fait preuve à l'affaire du 8 août 1831.

M. E. J. Devot, brigadier, pour sa belle conduite aux affaires d'Hechtel, Houtalen et Curange, où il a été blessé.

Au régiment des guides, M. J. B. Haerens, adjudant sous officier, pour ses bons services et la bravoure dont il a fait preuve à l'affaire de Kermp. dans le mois d'août 1831.

M. J. P. J. Cerexhe, maréchal des logis, pour le courage qu'il a montré à l'affaire de Kermp, dans le mois d'août 1831.

Artillerie. M. C. L. M. X. Lahure, capitaine à la 1^{re} batterie d'artillerie à cheval, pour sa bonne conduite aux affaires du mois d'août 1831, à l'armée de la Meuse.

M. V. Ch. De Guaffa, capitaine à la 8^e batterie d'artillerie de campagne ; P. F. Verheyen, sergent à la 3^e batterie d'artillerie de campagne, et E. Lefèvre, sergent à la 12^e batterie d'artillerie de campagne, pour la bravoure dont ils ont fait preuve à l'affaire de Louvain en 1831.

Par arrêté royal du 13 septembre 1835, n° 4905, sont nommés chevaliers de l'ordre Léopold :

M. P. E. J. Dumontier, major d'état-major et aide de camp du général de division baron Duvivier, pour ses bons et anciens services, et pour sa conduite distinguée pendant la campagne de 1831.

M. Amelot, capitaine officier d'ordonnance du général de division baron Hurel, chef de l'état major général, comme récompense de ses anciens services militaires et de ceux qu'il a rendus depuis qu'il est au service de la Belgique.

M. C. A. Geradon, capitaine aide-de-camp du général de brigade Lohviev, pour une longue et honorable carrière militaire, et la bravoure dont il a fait preuve dans la défense de Maldegem, le 14 août 1831.

M. F. Magnée, capitaine aide-de-camp du capitaine de brigade Langermann, en récompenses de ses bons et anciens services, et des preuves de dévouement qu'il a données depuis la révolution.

M. C. A. L. A. Goethals, capitaine aide-de-camp du général de division Goethals, comme récompense du dévouement dont il donna des preuves en quittant l'état-major sédentaire où il était employé, à la première annonce de l'attaque des Hollandais en août 1831, pour rejoindre son régiment, avec lequel il fit la campagne.

Arrêté royal du 23 septembre 1835, n° 1917 :

M. le colonel I. M. Kruszewski, commandant le 2^e régiment de chasseurs à cheval, pour les services distingués qu'il a rendus depuis qu'il exerce les fonctions qui lui ont été confiées dans l'armée.

M. le major C. F. E. Dens, du corps de l'état-major pour ses bons et honorables services, et en récompense de ses preuves de zèle, de capacité et de dévouement qu'il a données depuis cinq ans, dans le travail de l'organisation de l'armée.

LIEGE, LE 13 OCTOBRE.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Bruxelles, le 12 octobre.

Monsieur, vous vous rappelez que vers la fin de la discussion sur la question cotonnière, le ministre des finances annonça un projet de loi apportant des modifications à la loi des douanes, projet dont à en juger par ses paroles, il semblait attendre un immense effet quant à la suppression de la fraude. Aussi la section centrale donna-t-elle pour motif de l'ajournement du reste de cette discussion la nécessité de connaître au préalable le projet de loi annoncé. Ce projet vient d'être élaboré au ministère des finances ; l'intérêt que vous et les habitants de votre province attachez aux questions de douane, me fait croire que vous recevrez avec plaisir

sur les renseignements que j'ai recueillis sur cet objet.

Le projet de loi contient une vingtaine d'articles, et est divisé en deux parties, l'une s'applique spécialement aux cotons, l'autre à l'importation de toute espèce de marchandises étrangères.

La première disposition est un tarif nouveau sur les marchandises en coton, en voici les principaux chiffres :

Le droit d'entrée du coton en laine est fixé à un franc 70 centimes les cent kilogrammes; mais lorsque l'importation a lieu par navires nationaux, à un franc seulement.

Le coton filé jusqu'au n° 50 (métrique), paiera 15 p. c. de la valeur; au dessus du n° 50 et jusqu'au n° 120, il paiera 20 p. c.; du n° 120 au n° 142, il ne paiera que 10 p. c.; et au dessus de 143 seulement un p. c.

Les tissus imprimés, 25 pour cent de la valeur; les calicots blancs, 18 p. c.

La rubannerie, 18 p. c.

La bonneterie, 15 p. c.

Les dispositions qui suivent règlent les formalités de l'importation et de la déclaration. L'importation et le transit des tissus de coton n'ont lieu que par les bureaux désignés par le gouvernement. Ils doivent être présentés à la vérification par parties distinctes, de même qualité. Indépendamment de la valeur globale, l'importateur est tenu d'indiquer la valeur moyenne par mètre. Un crédit annuel est ouvert pour indemnités et encouragemens aux employés.

Le mesurage des pièces et le péage n'auront pas lieu à la visite sommaire, mais seulement à la visite définitive.

Voici maintenant le sens des dispositions principales de la partie du projet qui est générale et s'applique à toute espèce de marchandises :

La fraude dorénavant sera punie, outre les dénalités déjà établies, d'une amende égale à dix fois le droit dû. Les fraudeurs et leurs complices de toute espèce y seront tenus solidairement; les procès-verbaux de saisie des employés feront foi en justice jusqu'à inscription en faux.

Il paraît que les espérances que le ministre exprimait relativement à la suppression de la fraude se fondaient principalement sur cette amende et sur une autre disposition toute nouvelle, qui permet à tout négociant belge patenté et solvable, moyennant un cautionnement, de venir préempter au bureau de la douane les marchandises qu'il jugera avoir été déclarées à une valeur trop peu élevée. Il exercera ce droit en concurrence avec les employés de la douane et sera même préféré à eux, en payant un p. o/o au rédacteur du procès-verbal.

Un crédit sera alloué pour faire des avances aux employés sur la valeur des marchandises qu'ils ont préemptées.

Telle est, monsieur, la teneur principale du projet; comme il peut encore recevoir de grandes modifications avant sa présentation aux chambres, je m'abstiens de toute réflexion pour le moment.

Une grande affaire au ministère des finances a été celle de la nomination à l'une des plus belles et des plus lucratives places du royaume, la conservation des hypothèques dans notre ville; on citait parmi les concurrents de M. Lion, un avoué résidant à Liège, et un gouverneur qui a changé de province l'année dernière.

Agrérez, etc.

MODIFICATIONS DANS LE TARIF DES DROITS DE LA DOUANE FRANÇAISE.

Un journal de Bruxelles, l'*Indépendant*, annonçait hier que le gouvernement français était sur le point de publier une ordonnance portant des modifications au tarif des douanes. Le *Moniteur* arrivé aujourd'hui de Paris contient en effet une ordonnance dans ce sens, dont voici la substance :

Le minimum de valeur fixé pour l'introduction des cachemires est abaissé de 500 fr. à 400; aux droits *ad valorem* établis pour l'introduction de l'horlogerie sont substitués des droits fixes. La taxe de 16 fr. par kilo sur les foulards écus de l'Inde, est réduite à 11 fr. Les rums, rachs et tafias étrangers ne paient plus que 2 fr. par litre d'alcool pur. L'indigo de toute provenance, importé directement du lieu de production par navire français, est admis comme ceux de l'Inde au droit de 50 c. au lieu de 2 fr.

Il est établi, pour toutes les huiles d'olive, une taxe unique fixée à 25 fr., qui est en ce moment le droit le plus bas. Les droits sur l'huile de palme sont réduits à 12 fr. 50 c. Le tarif des différentes graines oléagineuses est réduit en proportion des diminutions déjà accordées à la graine de lin.

La question de l'abaissement des droits sur le salpêtre de l'Inde (nitrate de potasse) est ajournée; mais les droits sont abaissés dès aujourd'hui sur le

salpêtre du Chili (nitrate de soude) à 15 fr. par navires français venant des pays hors d'Europe, 20 fr. id. d'Europe, 25 fr. par navires étrangers.

Enfin l'introduction des houilles étrangères par mer est frappée d'une réduction considérable et assimilée à l'entrée par la frontière de terre. Pour la partie du littoral qui s'étend des sables d'Olonne à la frontière d'Espagne et toute la côte de la Méditerranée; cette réduction est de 70 c. sur 1 franc que payait précédemment cette importation.

Le droit sur les fontes est abaissé de 9 fr. à 8 fr.; sur les fers de toute dimension la réduction est de 20 p. c., sans surtaxe pour les fers importés par terre. Les rails de chemins de fer sont assimilés aux fers en barres. Le ministre se propose de pousser plus loin ces réductions quand il s'agira de convertir en lois les ordonnances qui sont terminées par le nouveau tarif de régleme des primes pour l'exportation des tissus de laine, qui met la prime en rapport avec les réductions accordées précédemment aux droits d'entrée des laines étrangères.

Une ordonnance spéciale affranchit de tout droit l'exportation des sucres à la sortie de la Martinique et de la Guadeloupe.

Observations. Quelque soit l'insuffisance des modifications que nous venons de faire connaître, c'est cependant un premier pas fait dans la carrière d'une réforme des douanes.

Plusieurs dispositions de l'ordonnance du gouvernement français concernent notre industrie et notre commerce. Ainsi la disposition qui abaisse le droit qui frappe à l'entrée les graines des plantes oléagineuses augmentera l'exportation que nous faisons en France de cet article important.

Quant aux rails, nous ne croyons pas que, malgré l'abaissement du droit, la Belgique puisse encore concourir avec l'Angleterre. Celle-ci, vu le prix de la matière première, fournira les rails à meilleur marché que la Belgique. Cependant, la diminution de droit avancera le moment où nous pourrions lutter contre les produits anglais. Car il est très probable que la multiplication des chemins de fer en Angleterre, en Egypte et en France, fera hausser le prix de la matière dans le premier de ces pays. Nous ferons remarquer ici que M. Duchastel a fait une application libérale des doctrines de l'économie; car il est probable que si les rails n'avaient point été placés sur la ligne des fers en barre, ils auraient été considérés comme fers ouvris, et par conséquent prohibés.

Quant aux dispositions prises pour les fontes, elles concernent principalement les produits anglais.

Pour les houilles, l'abaissement du droit regarde l'Angleterre et l'Espagne. En ce dernier pays, dans les Asturies, il existe aujourd'hui une houillère dont la plupart des produits sont destinés pour la France; elle est exploitée par des liégeois.

M. Thiers, ministre de l'intérieur de France, venant de Gand, avec son épouse, M. Dosne, son beau-père, M^{me} Dosne, sa belle-mère, et une suite nombreuse, est arrivé samedi à Anvers à l'hôtel du *Laboureur*. Il a reçu M. le gouverneur et diverses autorités. Après avoir visité quelques établissemens il est parti aujourd'hui (12) pour Bruxelles.

— Les cours des écoles du soir, destinés à mettre les ouvriers à même de fréquenter l'école industrielle, ont été ouverts avant-hier.

— Le général Magnan et l'état major de la brigade d'avant-garde sont arrivés avant-hier à Liège, où le quartier général de la brigade sera établi.

Aujourd'hui MM. les officiers de toutes les armes, en garnison à Liège, ont été présentés à midi à M. le général Magnan en sa qualité d'inspecteur-général d'infanterie.

— Les eaux de la Mense et de l'Ourthe se sont, avant-hier, élevées de 3 à 4 pieds.

— On va construire à Tournay de nouvelles écuries pour 618 chevaux. C'est hier qu'a eu lieu l'adjudication de cette nouvelle construction.

— On annonce comme très prochaine la publication des manuscrits, correspondance et discours du général Lafayette. Un succès immense est assuré à ce recueil dont s'occupe activement la famille de l'illustre général.

— La *Gazette de Leipzig* dit qu'on a fait démentir officiellement à Thorn, la nouvelle annoncée par la *Gazette d'Augsbourg* que l'on aurait miné le pont pour le faire sauter au moment où l'empereur de Russie y passerait.

— D'après des nouvelles de Constantinople, en date du 16 du courant, l'ambassadeur anglais lord Durham avait continué le 14 du même mois, son voyage pour Odessa, à bord du bateau à vapeur le *Pluton*.

— Les 14 principaux prévenus des derniers troubles d'Amsterdam, sont renvoyés aux assises qui commenceront le lundi 12. L'acte d'accusation comprend 118 pages in-folio.

— M. Victor Hugo va publier le 15 de ce mois; à la librairie d'Éugène Renduel, à Paris un nouveau volume de poésies, intitulé: *les Chants du Crépuscule*.

— *Fra Diavolo*, traduit en allemand sous le titre *Das Withshaus zu Terracina* (*l'Hôtellerie de Terracina*), fait en ce moment fanatisme au théâtre royal de Berlin. (*Echo italano*)

— Comme nouvelle preuve à l'appui de l'opinion que les grains peuvent conserver pendant un tems indéfini leur faculté germinatrice, on peut citer le fait suivant :

« Dans des tombes qui semblent remonter à la fin du règne de Marc Aurèle, au milieu de celui de Clovis, et dont la découverte a été signalée, il y a peu de temps, au sein de la Société linnéenne de Bordeaux, on a trouvé près de la tête des squelettes qu'elles renfermaient des grains parfaitement conservés et dont plusieurs, ayant été mis en terre ont produit des fleurs et des fruits. »

— Hier lundi, notre nouvelle troupe dramatique a commencé ses débuts. Nous avons vu paraître M^{lle} St. Victor, forte chantente, sans roulades; et Coraly, 1^{re} dugazon. MM. Becquet, baryton; et Cécicour, larquette, ont fait également apparition sur notre scène.

Liège, le 14 octobre 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je vous prie de vouloir insérer dans votre journal de ce soir la lettre suivante, que je viens d'adresser aux rédacteurs de l'*Industrie*.

Agrérez l'assurance de ma sincère considération.

Louis JAMME.

A MM. les rédacteurs du journal l'INDUSTRIE.

Plusieurs numéros de votre journal viennent de déverser la platte ironie et le sarcasme sur quelques-uns de mes actes, me supposent les intentions les plus viles et me dénoncent à l'opinion publique comme ayant pris part, dans des vues ambitieuses, à tous les excès de la révolution.

Ce serait, messieurs, oublier ce que je me dois à moi-même, que chercher à me justifier d'accusations aussi absurdes et que vous savez tous être évidemment calomnieuses. Ce qui vous porte à cet excès déshonorant pour votre journal, je l'ignore et il m'importe peu de le savoir.

J'oppose à vos attaques malveillantes cinq années de ma vie consacrées tout entières à l'accomplissement consciencieux de fonctions que m'ont imposées mes concitoyens, et pendant lesquelles je n'ai pas cessé un instant de faire à la chose publique le sacrifice de mon repos et de tous mes intérêts.

C'est la seule fois que je prendrai la plume pour répondre à votre journal; dorénavant le silence et le mépris seront ma seule réponse, et ma conscience et l'opinion publique mon seul refuge.

Louis JAMME.

P.S. La publicité donnée aux procès-verbaux des séances du conseil de régence fera connaître les motifs de mon vote sur la question de l'indemnité de logement pour les desservans.

LISTE DES JURES, TIRÉE AU SORT, POUR LA SESSION DU 2 NOVEMBRE 1835.

MM.

Mathieu Jos. Elias, avocat, docteur à Huy, rue des Rotisseurs.
Jean Jos. Raikem, avoué, rue du Pont d'Ille.
Louis Jos. Hubert, M. de fer, à la Golle, à Liège.
Jean Fr. Delahaut, bourgmestre, à Hollogne sur Geer.
Lambert Groulard, conducteur des ponts et chaussées, à Liège, rue Fonstée.
Jos. Cock-Lahaye, distillateur, à Liège, Puits en Sock.
Thomas Wégimont, conseiller communal, à Magnée.
Remacle Corbillon, à Werbomont, conseiller communal.
Pierre Collon, bourgmestre, à Tourinnee.
Jean Antoine Rouvroy, conseiller, à Fairon-Comblen.
Pierre Jacques Bastin, conseiller, à Bra.
H. G. Lambimon, avocat, à Liège.
Henri Fav-champs, officier pensionné, à Huy, rue Fauarge.
Hubert Poir, aubergiste, à Liège, rue Souverain-Pont.
Jean Pierre Vandresse, foulon, à Verviers, rue du Marteau.
Albert Pierre Joseph Warnotte, officier pensionné, à Liège, faubourg St. Gilles.
Dieudonné Dallemagne, marchand, faubourg Viveguis.
Laurent Ronhet, conseiller communal, à Lorcée.
Noël Courtois, conseiller communal, à Avin.
Pierre David, marchand tanneur, à Stavelot.
Adrien Joseph Corbusier, conseiller à la Neufville, en Condroz.
Jean François Denis, conseiller à Xhendelesse.
Henri Antoine de Longrée, rentier à Liège, rue St. Remi.
Nicolas Hankart, conseiller, à Fumal.
Ch. Jos. Jontaux, négociant, à Liège, derrière St. Denis.
Médard Decelles, conseiller communal, à Avennes.
Nicolas Hubert Joseph Lamaye, boulanger, à Liège, rue des Carmes.
Noël Protte, propriétaire, à Alleur.
Nicolas Lejeune, aubergiste, à Liège, rue du Dragon-d'Or.
Romain Macors, conseiller, à Oteppe.
Jacq. Jos. Lhonneux, docteur en médecine, à St. Georges.
Pierre Hub. Jos. Joskin, conseiller, à Aubel.
Salomon Conson, conseiller, à Loucin.
Noël Jos. Decharneux, assesseur, à Soiron.
Toussaint Lespigneux, conseiller, à Lamontzée.
Jean Fr. Maréchal, conseiller, à Xhoris.

VILLE DE LIÈGE. — Adjudications.

Les bourgmestre et échevins, procéderont le jeudi 15 octobre courant à midi, à la mise en ferme aux enchères publiques.

1° Du droit de location des places aux marchés de cette ville à partir du 1er janvier 1836.

2° De la perception du droit de pesage, mesurage et jaugeage publics, à partir de la même époque.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

A l'hôtel de ville, le 8 octobre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 octobre.

Naissances : 9 garçons, 6 filles.

Décès, 4 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Nicolas Joseph Renert, âgé de 22 ans, soldat au 2^e régiment de ligne en garnison en cette ville. — Marguerite Demery, âgée de 79 ans, journalière, rue Sauci, épouse en 2^e noces de G. Masion. — Marie Jeanne Turry, âgée de 56 ans, herbière, derrière les Potiers, épouse de Lamb. Warlet.

ANNONCES.



Une petite CHIENNE NOIRE, de race anglaise, ayant un collier en cuir laqué garni de deux grelots, s'est EGARÉE dimanche 11 courant. RÉCOMPENSE à celui qui la ramènera rue Hocheporte, n° 93.

On a PERDU un jeune CHIEN EPAGNEUL de petite race, blanc, marqué de taches brunes, portant un collier de cuir, et répondant au nom d'Allan. Récompense à qui le ramènera à M. JALHEAU, rue Vinave-d'Ile, n° 47. 393

Hier soir on a PERDU au Spectacle une LORGNETTE JUMELLE, RÉCOMPENSE à celui qui la rapportera rue Feronstrée, n° 561.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

A LOUER la belle MAISON de commerce n° 38 rue Vinave d'Ile, s'adresser au n° 33 Pont d'Ile; où il y a un très beau quartier à LOUER,

Grand QUARTIER à LOUER rue des Aveugles, chez M. Jannin

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures-fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

A VENDRE la MAISON, rue Platte Pierre, n° 688, avec magasin, cour et jardin donnant sur la rue de la Régence. Cette maison se vend en trois lots, chaque lot avec une façade de sept mètres 65 cent. du côté de la rue de la régence. Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement; cet immeuble est libre de charges. 385

Les IMMEUBLES situés à Mechelen, sous la commune de Willem, dépendant de la succession de feues les conjoints Gérard Joseph Heusch et Marie Françoise George, qui ont été VENDUS par adjudication publique, le 8 de ce mois, par devant le notaire ROMPEN, à Willem, en trois lots, comme suit, savoir :

Le 1^{er} lot, composé d'habitation pour le fermier, grange, étables, remise, foinil, servant à l'exploitation, avec 17 bonniers 13 perches carrés, terres arables et prairies, pour le prix de francs 19,100

Le 2^e lot, comprenant une grange détachée de la ferme et en est séparée par la rue, avec prairies et terres arables, de la contenance de 2 bonniers 82 perches 62 aunes, pour le prix de francs 3,525

Et enfin le 3^e lot, comprenant 46 bonniers 84 perches 70 aunes, pour le prix de francs 49,025

Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut, jusqu'au 21 de ce mois, SURENCHERIR d'un 10^e du prix chacun des lots desdits immeubles, à charge d'en passer acte devant ledit notaire, à WILLEM, près Galoppe. 338

VENTE DE TAILLIS.

Le 22 OCTOBRE 1835, à une heure de relevée, M. le chevalier de Melotte d'Envoz fera VENDRE à l'enchère, par grandes et petites portions :

1° 9 bonniers taillis, essence chêne dominante, dans son bois de l'Enfer, à Wanhériff

2° 2 1/2 bonniers, essence à charbonner dans son bois de Haute-Vignette, à Visoule.

3° 4 bonniers, essence chêne dominante, dans son bois Marmendie, provenant des Farcy

4° Et 15 v. gdes. environ, essence mêlée, dans son bois des Kskinus.

Tous ces bois sont situés commune de Gouthuin.

Et le même jour, aussitôt après la vente ci-dessus, M. le chevalier de Melotte de Lamalle, fera VENDRE aussi à l'enchère : 3 à quatre bonniers taillis, essence chêne dominante, dans la partie de son bois des Bas-Prés, vers le Thier de Chaumont, commune de Gouthuin.

Recours pour les ventes chez le sieur Jean Jos. GEMINI, garde à Senlezem, commune de Gouthuin. 333

A CREDIT.

G. J. DUMOULIN, RUE SOUVERAIN-PONT, N° 580,

Vient de RECEVOIR une grande quantité de COUQUES de DINANT, qu'il vend à 20 cents la livre, telle qu'elle se fabrique à Dinant. 392

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins de soieries, modes et nouveautés de Mm^s BEAUJEAN-BAYET, seront très-incessamment transférés rue Vinave-d'Ile, n° 606. 395

VENTE DE TAILLIS.

Le 19 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur Modeste Roviv, en Fondloz, commune d'Amay, M. le baron de ROSEN de HAREN, rentier, à Strée, fera VENDRE à l'enchère, 8 BONNIERS TAILLIS, essence chêne dominante, divisés en portions d'un demi bonnier, croissant dans son bois de Villers-le-Temple, commune de ce nom.

Le même jour, à 11 heures, sur le Bois, 4 bonniers aussi taillis, divisés en petites portions, croissant dans son bois Chaumont, commune d'Outrelouxhe.

Et le lendemain 20, à 10 heures, 32 portions de 2 verges grandes chacune, dans son bois d'Outrelouxhe. 334

DURINGERS KURGEBAUDE, AUX BAINS DE WIESBADE,

UNE LIEUE DE MAYENCE.

Les Actions originales de la Vente par Actions des Etablissements de plaisir et de conversation, dits DURINGERS KURGEBAUDE aux Bains de Wiesbade renommés dans toute l'Europe, et dont le premier tirage est fixé au 29 DECEMBRE 1835, se distribuent à raison de FRANCS 20 la pièce et sur CINQ prises ensemble la SIXIEME gratis avec Prospectus et Dessin.

Pour tout ce qui concerne cette Vente s'adresser directement à

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie., Banquiers à Mayence s. l. Rhin

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, n° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

GAZETTE DE SANTÉ,

A l'usage des curés et des bienfaiteurs des pauvres : Journal de médecine domestique; recueil des notions immédiatement applicables à l'entretien et au rétablissement de la santé, mises à la portée de toutes les intelligences. Par MM. Alibert, Ampère, Amusat, Briere de Boismont, Caffé, Campmas, Caventou, Evrat, Gerdy, Haas, Leroy d'Étiolle, Martin Saint-Auge, Prosper Martin, Rogues 1 Roché, E. Rousseau, Alphonse Toirac, H. Touche, Sanson, aîné.

GABRIEL GRIMAUD DE CAUD, DIRECTEUR.

La Gazette de Santé paraît tous les mois par cahier de 4 pages in-8° orné de planches coloriées avec le plus grand soin 6 cahiers forment un volume.

L'abonnement est de 9 francs par an, franc de port pour toute la Belgique.

LE MERCURE DE FRANCE,

REVUE COMPLÉMENTAIRE DU MUSÉE DES FAMILLES

ET DES MAGASINS PITTORESQUES.

Etudes critiques et révélations mensuelles du journalisme, de la librairie, des académies, des loteries, des salons, des théâtres et des tribunaux

Le Mercure paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 16 pages.

L'abonnement pour l'année est de 5 francs.

ARCHIVES DU COMMERCE,

ET DE

L'INDUSTRIE AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE,

Recueil de tous les documens officiels, tarifs de douanes, renseignements, faits et avis pouvant intéresser les négocians,

Par M. P. Henrichs, membre de l'Académie de l'industrie agricole et commerciale, etc.

« Le ministère du commerce y déposera les renseignements dont il importerait au commerce d'avoir promptement connaissance. »

Les Archives du commerce continueront à avoir pour objet principal de répandre et de faciliter les connaissances propres au commerce et de diriger, autant que possible, les négocians dans leurs opérations.

Prix de l'abonnement : pour un an, 42 francs, rendu à domicile, pour toute la Belgique.

L'année se compose de douze livraisons; il en paraît une par mois, chaque livraison contient six feuilles d'impression.

Les personnes qui désiraient acheter la collection des années précédentes (1833 et 1834), les obtiendront à 40 francs les 4 volumes de chaque année.

Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 300 et de 200 fr., qui viennent d'être établies, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre suivant.

On souscrit au bureau du Politique.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Le JEUDI cinq NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, le notaire KEPPENNE VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, la MAISON DE COMMERCE, cotée 830, rue Pont d'Isle, présentement occupée par les demoiselles Charlier.

Cette maison comprend, au rez de chaussée, une boutique, pièce à manger, cuisine, lavoir, jardin, cabinet au fond, deux caves dont une à l'abri des eaux, citerne et autres commodités, aux premier et deuxième étage, neuf chambres surmontées d'un grenier avec chambre de domestique.

Elle est libre de charges; les conditions de la vente sont avantageuses à l'acquéreur.

S'adresser pour les connaître en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 591. 391

JEUDI 22 OCTOBRE 1835, à midi, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, la VENTE de BOIS annoncée pour le 15, savoir : Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, planches de bois blanc, etc. Argent comptant. 394

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 10 OCTOBRE.

Dette active.	54 15/16	Rente française.	00 0/0
» différée.	4 1/8	Métalliques.	98 7/8
Billet de chance.	24 1/16	Russie, H. et C.	104 0/0
Syndic. d'amor.	95 1/4	Esp. rente per p.	00 0/0
» 3 1/2.	79 1/2	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	114 5/8	Bresiliens.	87 0/0

ANVERS, LE 12 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	1/2 0/0 perte P		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 15	A fl. 12 07 1/2 P	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	35 7/8	A 35
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		150 3/4 et P
D'ANVERS.			BRESIL.		
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		86 1/2
» différ.		43	A ESPAGNE.		
BELGIQUE.			B Guebh.	5	30
Emp. 48 m.	5	101 1/4	R. P. à Am	5	30 à 30 1/8
A. B. 1835.			Emp. 1834.		41 1/2 à 3/4
Ac de la B.			Dette diff.		14 1/4
HOLLANDE.			Cortès à P.		29 5/8 à 3/4 P
Dette act.	2 1/2		» à L.		29 5/8 à 3/4 P
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	lito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4	Cert. Falc.	5	91 7/8 A
Lois fl. 100.		254	A ETAT-ROM		
» fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	101 et P
» fl. 500.	4	700	A Ad. 1834	5	97 0/0 P
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121 0/0			

BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE.

Em. R., fin ct.	101 0/0 P	Naples.	91 3/4	A
» pri. 1 moi.	101 0/0 dt t	Rome.	101 0/0	
Dette active.	53 1/4 A	Bres. Rothsc.	86 0/0	
E. de 1832.	99 0/0 A	E. Ardo. 1835.	42 1/2	
Act. Soc. Gén.	825 0/0 A	Empr. Guebh.	31 0/0	P
S. de c. de cvv.	138 1/2 A	P. à Amst.	30 5/8 à 3/4	P
Banq. de Belg.	109 3/4	Fin cour.	31 30 3/4	A
S. du c. de S. O	111 0/0 P	D. différée.	14 1/4	P
S. Hauts Fourm.	113 1/2 A	Cortès à Par.	00 0/0 0/0	
Banq. fone	93 0/0	» à Londr.	30 1/4	
S. du Cha. Flenu.	111 1/4 A	Coup. Cortès.	00 0/0	
Gal.-Rus. ad. Br.	49 0/0			
Dette act. H. l.	54 0/0			
Syndi. d'amorti.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0	
Lois. av. coup.	99 0/0 A	Londres ct.	00 0/0 0/0	
» inscript.	103 0/0 A	» 2 mois.	00 0/0 0/0	
Métalliques.	102 3/4 P	Paris.	0/0 av.	

CHANGES.

VIENNE, LE 3 OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/4 0. — Actions de la banque 1349.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 10 ET 11 OCTOBRE.

Les 3 mâts russe George Canning, c. Wickstrom, v. de Elsingford, ch. de bois.

Le koff oldenbourgeois Vr. Helena, c. Pekelaer, v. de St. Pétersbourg, ch. de graine de lin.

Le koff oldenbourgeois Margareth, c. Castens, v. d'Holmerziel, ch. d'orge.

Le koff oldenbourgeois Elisabeth, c. Rorder, v. de Rusterziel, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Aurora, c. Betten, v. de Neubarlangerrie, ch. d'orge et graine de navets.

Le koff hanovrien Gezina, c. Gerdes, v. d'Hambourg, ch. de café et fer.

Le schooner anglais John et Catharine, c. Orier, v. de Londres, ch. de café et riz.

MARCHÉ.

Liège, le 12 octobre. — Froment, l'hectolitre, 14 3/4 seigle 9 84.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège